

**ANNEXE R3:  
NUANCIER DES COULEURS AUTORISEES POUR LES FACADES,  
MENUISERIES EXTERIEURES ET FERRONERIES**

Souhaitant valoriser l'image de son territoire et harmoniser le bâti, la commune de Boisset-les-Montrond a souhaité mettre en place un nuancier définissant une gamme chromatique applicable aux façades, menuiseries extérieures et ferronneries. Ce dernier a avant tout pour but d'éviter les teintes trop soutenues ou disparates. Aussi propose-t-il une palette de coloris assez large afin de garantir la liberté de chaque habitant.

Ce nuancier s'applique sur l'ensemble des zones et pour tous les types de parement à l'exception :

- de la pierre qui pourra conserver son caractère naturel ;
- du bardage bois, autorisé à condition qu'il soit d'essence locale et qu'il conserve sa couleur naturelle ou son aspect bois.

Il est notamment rappelé que conformément aux articles R421-17a et R421-12, tout projet de ravalement de façade ou d'édification de clôture est soumis à déclaration préalable.

**I- NUANCIER RELATIF AUX FACADES**

Non exhaustif, le nuancier ci-dessous propose une gamme de coloris vers laquelle tendre s'étalant du blanc écri (F1) au rouge terre (F14).



F1- Blanc écri



F5- Gris clair



F10- Beige naturel



F15- Rose poudre



F2- Blanc cassé



F6- Gris argent



F11- Beige ocre



F16- Ocre



F3- Ecri



F7- Gris perle



F12- Brun rosé



F17- Rouge cuivré



F5- Gris beige



F8- Champagne



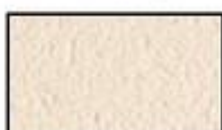
F13- Chamois



F18- Ocre doré



F4- Pierre naturelle



F9- Ton pierre



F14- Mastic



F14- Rouge terre